



## C'EST QUOI... le Portail famille ?

Un outil en ligne simple et rapide ! Le portail famille est accessible depuis le site de la Ville : [www.lingolsheim.fr](http://www.lingolsheim.fr)  
Pour une première demande, créer un compte en vous enregistrant.

Un guide d'utilisation est mis à votre disposition dans la rubrique « Votre enfant » du site de la ville.

**Connectez-vous et faites vos démarches en ligne sur le Portail famille :**

- Consulter l'actualité et les mails d'information
- Justifier une absence
- Incrire à l'école
- Incrire au périscolaire et à l'accueil de loisirs
- Réserver, annuler le périscolaire / l'accueil de loisirs
- Payer vos factures
- Modifier vos informations personnelles

### Communiquer avec le périscolaire

En cas d'absence au périscolaire déposer votre certificat médical sur le Portail famille « *Justifier une absence* » ou par mail à [enfance@lingolsheim.fr](mailto:enfance@lingolsheim.fr).

## Votre contact

### PÔLE ENFANCE

Accueil sur rendez-vous uniquement

Mairie de Lingolsheim

7 rue du château

03 88 78 88 83

[enfance@lingolsheim.fr](mailto:enfance@lingolsheim.fr)

[www.lingolsheim.fr](http://www.lingolsheim.fr)

# Inscription scolaire

L'inscription à l'école de votre enfant est obligatoire dès 3 ans.

## • Démarche

Elle se fait en ligne via le Portail famille sur [www.lingolsheim.fr](http://www.lingolsheim.fr) ou sur rendez-vous en Mairie.

### → Pièces à fournir:

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le livret de famille (page des parents et enfants) ou l'acte de naissance de l'enfant
- Le carnet de santé (pages des vaccinations)

Une fois la démarche en ligne validée par le service et sous réserve d'un dossier complet, vous recevrez un mail de confirmation avec le certificat de pré-inscription scolaire.

## • Carte scolaire

Les enfants sont scolarisés dans les écoles en fonction de leur adresse de résidence.

Les secteurs scolaires sont adoptés par délibération du conseil municipal sur proposition du maire.

### Exception à la règle : la dérogation.

Le formulaire de demande de dérogation est disponible en mairie ou sur la page « Inscription à l'école » de la rubrique « Votre enfant » sur le site de la ville.

La dérogation est une procédure d'exception. Elle est accordée par le Maire ou l'adjoint délégué après avis de la commission.

## • Horaires des écoles maternelles et élémentaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
7h50 - 11h30 et 13h35 - 16h15

# Inscription périscolaire

Chaque école dispose d'un accueil périscolaire pour la cantine et l'accueil du soir.

La restauration scolaire : 11h30 - 13h35

L'accueil du soir : 16h15 - 18h15

## • Démarche

L'inscription au périscolaire et à l'accueil de loisirs se font simultanément en ligne via le **Portail famille** sur [lingolsheim.fr](http://lingolsheim.fr).

Il faut renouveler la démarche tous les ans.

### → Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'assurance scolaire
- Le carnet de santé (pages des vaccinations)
- L'attestation CAF avec le numéro allocataire ou l'avis d'imposition

**Les réservations et annulations se font exclusivement via le Portail famille** au plus tard 2 jours ouvrables avant l'activité.

Le tarif est un tarif unique fixé par délibération du Conseil Municipal.



# Inscription Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs maternel est destiné aux enfants de 3 à 6 ans habitant à Lingolsheim. Le nombre de places est limité.

## Le mercredi

À partir de 7h45 jusqu'à 18h15 en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas

## Les vacances scolaires

7h45 - 18h15 en journée complète uniquement

## • Démarche

L'inscription au périscolaire et à l'accueil de loisirs se font simultanément en ligne via le **Portail famille** sur [lingolsheim.fr](http://lingolsheim.fr).

Il faut renouveler la démarche tous les ans.

**Les réservations se font exclusivement via le Portail famille.** L'ouverture des réservations se fait selon un calendrier.

Les réservations et annulations se font selon le règlement en vigueur.

Les tarifs sont calculés en fonction des ressources et fixés par la CAF.

## → 2 sites :

• **Accueil de loisirs « Les Coquelicots »**  
9 rue du Gal de Gaulle

• **Accueil de loisirs « Les Tournesols »**  
5 rue de l'Avenir

→ L'affectation dépend de l'école fréquentée par l'enfant.